



BRIDGE CLUB DE BALMA

STATUTS septembre 2021

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : BRIDGE CLUB DE BALMA

ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour objet le développement et la pratique du bridge sous toutes ses formes. Elle adhère à la fédération française de bridge (F.F.B) par l'intermédiaire du Comité des Pyrénées. Elle s'engage à respecter les statuts et règlements de la F.F.B. et du Comité

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : Le COMPAS, 4 rue des jardins, 31130 Balma

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 – DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION -COTISATION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur : personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu d'éminents services au club. Ils ne sont pas tenus de payer leur cotisation.
- b) Membres bienfaiteurs : personnes physiques ou morales concourant aux ressources du club
- c) Membres actifs ou adhérents payant une cotisation annuelle.

Seuls les membres licenciés peuvent participer aux activités organisées par la FFB.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale.

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

L'adhésion implique :

- la connaissance des statuts de la FFB, du Comité et du Club.
- la connaissance du règlement intérieur du Club.
- L'engagement et l'obligation de payer les cotisations correspondantes.

ARTICLE 7 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) démission ;
- b) décès
- c) non-paiement de la cotisation ;
- d) radiation prononcée soit par les instances disciplinaires de la FFB ou du Comité ou dans les conditions prévues à l'article 17

ARTICLE 8 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations des membres actifs.
- Les participations des membres bienfaiteurs.
- Les droits d'engagement aux épreuves réalisées par ses soins.
- Les subventions des collectivités locales.
- Les aides en provenance de membre donateur ou de partenaire.
- Les produits relevant de l'activité de l'école de bridge.
- Les cotisations ou redevances exceptionnelles décidées par l'Assemblée Générale et éventuellement tout autre recette légalement autorisée.

ARTICLE 9 -COMPTABILITE

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître le compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et le bilan.
Il est présenté un bilan prévisionnel.

Tout mouvement de fonds, tout engagement doit émaner du Président qui peut déléguer sa signature à un ou des mandataires selon les modalités déterminées par le bureau.

Le fond de réserve se compose :

- Des immeubles et mobilier nécessaires au fonctionnement du Club ;
- Des capitaux provenant des économies faites sur le budget annuel ; Ces capitaux étant employés conformément à la loi.

ARTICLE 10 - VERIFICATION DES COMPTES

La vérification des différentes pièces et livre comptable, de l'exactitude des écritures, sera confiée à un vérificateur des comptes qui sera élu chaque année parmi les adhérents par l'assemblée générale ainsi qu'un vérificateur suppléant.

Il fera rapport à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'année écoulée.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ou EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande du Conseil d'administration, le Président peut convoquer une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Seuls les membres actifs ont le droit de vote aux Assemblées Générales. Les membres ne pouvant pas se présenter lors d'une Assemblée Générale peuvent se faire représenter par un membre de l'association par l'intermédiaire d'un pouvoir qui est adressé avec la convocation. Ils sont alors considérés comme étant présents à l'Assemblée Générale. Les pouvoirs doivent être adressés au bureau avant l'Assemblée générale, par n'importe quel moyen. Un simple mail donnant pouvoir à une personne est accepté. Un membre présent ne peut être porteur de plus de trois délégations de pouvoirs. Le bureau de l'Assemblée Générale est celui du Conseil d'Administration.

1_ Assemblée générale ordinaire :

Elle se réunit chaque année entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre.

Elle peut être convoquée en session extraordinaire par le Conseil d'Administration ou à la demande d'un quart des membres ayant le droit de vote.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire par lettre simple ou courrier électronique. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et présente les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe). L'assemblée générale se prononce sur l'approbation du rapport moral et du rapport financier.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement du tiers des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les procès-verbaux de séance signés du Président et du Secrétaire Général sont conservés dans les archives du Club.

Les décisions de l'assemblée générale s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Elle est compétente pour modifier le règlement intérieur.

2_ Assemblée générale extraordinaire :

L'assemblée générale extraordinaire est appelée à délibérer sur toute proposition de modification des statuts.

Elle est convoquée dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que l'assemblée générale ordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Club est dirigé par un Conseil d'Administration dans le cadre des orientations et décisions prises lors de l'assemblée générale. Il statue sur toutes les questions et options portées à son ordre du jour et délègue au bureau les pouvoirs nécessaires à l'exécution de ces décisions.

L'assemblée générale élit un Conseil d'Administration de 15 membres maximum, renouvelable par tiers tous les ans. la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

Le Conseil d'Administration élit le bureau parmi ses membres.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du Président, ou à la demande du quart de ses membres

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Les délibérations du Conseil d'Administration, relatives aux acquisitions, échanges et aliénation d'immeubles nécessaires au but poursuivi par le Club, constitution d'hypothèques sur les dits immeubles, baux excédant neuf années, aliénation de biens rentrant dans la dotation et d'emprunts doivent être approuvées par l'Assemblée générale.

ARTICLE 13 - LE BUREAU

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un(e) Président(e) ;
- 2) Un(e) ou deux vice-président(e-s) ;
- 3) Un(e) Secrétaire et, s'il y a lieu, un(e) Secrétaire adjoint(e) ;
- 4) Un(e) Trésorier(e), et, si besoin est, un(e) Trésorier(e)- adjoint(e) ;
- 5) Un certain nombre de responsables.

Il comprendra au maximum 10 membres.

Le bureau se réunit au moins tous les 3 mois, sur convocation du Président qui peut faire appel en consultation, à toute personne de son choix.

Le bureau a les pouvoirs les plus étendus pour assurer la direction, l'administration et la gestion du Club en conformité avec les décisions du Conseil d'Administration ou en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués. Le bureau peut déléguer, à titre ponctuel, partie des ses pouvoirs au Président ou à un de ses membres pour des questions particulières.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le Président représente le Club dans tous les actes de la vie civile. Il engage, liquide et ordonne toutes les dépenses en conformité avec les décisions du bureau, dans le cadre du budget prévisionnel, adopté par l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration.

Le Président représente le Club en justice. Il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

En cas d'empêchement temporaire du Président, l'intérim est assuré par le vice-président.

Si cet empêchement est définitif, le conseil d'administration élit un nouveau bureau.

Les représentants du Club doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

ARTICLE 14 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

ARTICLE 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur sera établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 16 - DISSOLUTION

La dissolution de l'association est prononcée en assemblée extraordinaire selon les modalités de l'article 11. Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

ARTICLE 17 – ETHIQUE DISCIPLINE

En tant qu'adhérent à F.F.B. tous les membres du Club sont soumis aux règles concernant la discipline, réunies dans le TITRE VIII des statuts de la F.F.B. et le TITRE V des statuts du Comité.

En cas de comportement d'un adhérent préjudiciable à la bonne marche du Club, celui-ci sera convoqué par la commission d'éthique composée de 3 personnes.

La commission d'éthique fera son rapport au Conseil d'Administration convoqué en conseil de discipline qui statuera sur la sanction à donner.

Pour délibérer valablement en tant que conseil de discipline, le Conseil d'Administration doit comporter au moins 8 personnes. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

ARTICLE 18 –MOTION DE DEFIANCE

Une motion de défiance peut être déposée :

- à l'encontre du bureau ou de l'un de ses membres
- à l'encontre du Conseil d'Administration ou de l'un de ses membres.

Pour être recevable cette motion doit être signée par au moins un tiers des membres de l'assemblée générale.

Le vote de défiance doit intervenir en assemblée générale ordinaire entre quinze jours et trente jours après le dépôt de la motion au siège du Club.

Son adoption, au scrutin secret et à la majorité des membres présents ou représentés, entraîne la démission de la personne ou des personnes concernées en faisant l'objet.

En cas de démission partielle du bureau, Le Conseil d'Administration élira un nouveau bureau.

En cas de démission totale du bureau ou du Conseil d'Administration, il sera procédé à de nouvelles élections pour la durée du mandat restant à courir par l'assemblée générale.

ARTICLE 19 – DIVERS

Le Président ou son mandataire accomplit valablement toutes les formalités, dépôts et publications prescrits par la loi et ceux nécessaires à la validité de l'association.

Les présents statuts entreront en vigueur le 1^{er} décembre 2021 et seront complétés par un règlement intérieur.

Fait à Balma le 9 /11/2021

La Présidente
Evelyne Mayembo

La Secrétaire
Danielle Le Moal

